**PEUT-ON ARRIVER A UN NIVEAU DE 75% DE TAXES SUR LE PRIX DE VENTE DES CIGARETTES DANS LES PAYS MEMBRES DE LA CEDEAO ?**

La fiscalité est considérée comme le moyen le plus efficace pour réduire la consommation des produits du tabac. L’Organisation mondiale de la santé (OMS) préconise, pour une politique fiscale efficace sur ces produits, que les taxes d’accises soient portées à au moins 75% de leur prix de vente. A noter que l’ensemble des taxes appliquées dans le prix de vente de ces produits n’atteint pas 40%. Des hausses substantielles pourraient leur permettre d’accroître sensiblement ces parts de taxes. La nouvelle directive de la CEDEAO, adoptée en décembre 2017 prévoit, dans ce sens, un ensemble de mesures dont une hausse des taxes soumise à un mécanisme d’augmentation progressive, avec l’introduction d’un droit d’accise spécifique et la suppression du plafond sur les taux à appliquer. Cependant chaque pays ayant un niveau maximal de recettes fiscales qu’il peut collecter compte tenu de sa richesse, de son niveau de taxation, de l’efficacité de son administration et de sa stabilité politique, si ses taxes permettent de collecter des recettes fiscales assez proches du niveau maximal possible, sa politique de lutte anti-tabac devrait être principalement orientée vers les mesures non fiscales et une amélioration de la productivité de l’administration fiscale. En revanche, si un pays est loin de sa capacité fiscale, ses stratégies devraient être orientées principalement vers l’augmentation substantielle des taxes. C’est dans le but d’éclairer cette définition des priorités dans la lutte antitabac dans les pays de la CEDEAO que le CRES a mené cette recherche intitulée « Efficacité des systèmes de taxation des produits du tabac dans les pays membres de la CEDEAO : une approche par la frontière fiscale »

La méthode dite de frontière fiscale a été utilisée. Elle consiste à déterminer la capacité fiscale du pays définie comme étant le maximum de recettes que peut collecter le pays compte tenu de ses caractéristiques économiques, sociales, institutionnelles et démographiques et à comparer sa situation actuelle avec cette capacité maximale. L’écart entre les deux correspond à l’inefficacité du système.

Les données proviennent de différentes sources : les enquête CRES auprès des administrations fiscales des 15 pays de la CEDEAO, les bases de données de l’OMS, de l’université de Sherbrooke et de la Banque mondiale.

Les résultats montrent que les parts de taxes d’accise effective dans le prix de vente des cigarettes sont très faibles et loin de la recommandation de 75 % de l’OMS. La Gambie est le seul pays qui a son prix de vente des cigarettes composé de 30% de taxes. En dehors de la Gambie, seul le Sénégal atteint 25% de taxes dans le prix. La situation est plus inquiétante pour le Bénin, la Guinée-Bissau et le Togo qui n’ont que moins 10% de taxes dans le prix de vente. Si on examine les pays potentiellement capables d’atteindre l’objectif de 75% de l’OMS, on constate que seuls le Cap-Vert, le Bénin et le Ghana peuvent réaliser cette performance. Les capacités maximales de ces pays sont respectivement 77%, 74% et 70%. Néanmoins, la plupart des pays de la sous-région ont une capacité maximale de part de taxes dans le prix de vente au moins supérieure à 60%.

Ainsi, les priorités dans la lutte antitabac dans les pays de la CEDEAO sont : (1) l’augmentation continue des taxes ; (2) l’augmentation de la capacité maximale en améliorant la fiscalité par association de la taxe spécifique et de la taxe ad valorem, et l’adoption du prix hors TVA comme base de taxation ad valorem.